

Procès-verbal du 11 octobre 2022

Ordre du jour :

1. Appel
2. Admissions et assermentations
3. Préavis no 5/2022 : plan d'affectation communal (PACom)
4. Propositions individuelles
5. Questions, vœux, remerciements et divers

Notre président, Jacques-André Rime, ouvre la séance à 20h00 en nous souhaitant la bienvenue et en nous remerciant d'être aussi nombreux.

Appel :

22 membres sont présents

Admissions et assermentations :

Trois personnes demandent leur admission, soit :

Sylviane Pasche

Mathis Favre

David Courtois

Elles sont assermentées et applaudies, nous sommes ainsi 25 à pouvoir délibérer.

Eric Perrier étant excusé, les scrutateurs sont Martial Lavanchy et Zoé Perret-Gentil, suppléante.

Il n'y a pas de commentaires sur le procès-verbal de la dernière séance, qui est admis tel que rédigé.

Notre président demande de l'indulgence à l'assemblée car on va parler du plan d'affectation communal, pour lequel certains conseillers avaient demandé le report lors du précédent conseil. Il a eu à nouveau beaucoup d'échanges téléphoniques avec la préfecture, car nous avons reçu un courrier par e-mail le soir précédent la présente séance, pour lequel la préfecture a dû demander l'avis du juriste cantonal. Il nous lit la lettre en question, reçue de l'étude d'avocat représentant Karen Neuschwander. Cette lettre nous explique que la mandante est non seulement opposante dans le cadre de la révision du plan d'affectation mais a également engagé une procédure contre des activités non conformes (marche sur le feu) se déroulant en zone agricole, non loin de chez elle, sur la parcelle no 36. Cette procédure a une incidence directe sur le plan d'affectation qui prévoit une création de zone de verdure permettant des places de parc sur ladite parcelle ; places qui ne se justifient pas, selon l'avocat, sans cette activité. Il nous informe que l'autorité compétente (DGTL – Direction générale du territoire et du logement) n'a pas encore statué mais il s'attend à ce qu'elle ordonne la cessation des activités illicites. Il demande en conséquence de bien vouloir suspendre la votation du préavis jusqu'à la décision de la DGTL qui devrait être rendue prochainement. Il ajoute encore qu'il est injustifié de récuser les opposants, à l'inverse des autres propriétaires concernés qui ne subiraient aucune restriction, et nous avise que sa mandante s'oppose formellement à son éviction qu'elle contestera en justice car il en va du respect de la démocratie. Il précise encore que ce courrier a été adressé en copie à la DGTL.

Après cette lecture, notre président nous présente M. Philippe Gmür, qui est le consultant de la commune, afin de trouver les meilleures solutions pour l'élaboration de ce plan d'affectation. Notre président nous suggère ensuite, sur proposition du juriste du canton, de changer l'ordre des points du préavis no 5/2022 à discuter ce soir, soit voter d'abord sur le point 1.2 statuant sur les oppositions avant d'adopter le projet. Il nous demande notre accord et l'assemblée l'accepte (24 oui / 1 blanc / 0 non).

Il nous informe ensuite de la procédure de récusation, et nous lit ce qu'il a reçu de la préfecture, soit « si les opposants ou d'autres conseillers ont un intérêt personnel ou matériel à la chose traitée, ils devraient se récuser sur l'ensemble du préavis et ne pas pouvoir intervenir dans les débats. » Il demande en conséquence aux conseillers qui se sentent concernés de se récuser ou, s'ils refusent de le faire, l'assemblée pourra en faire la requête. Les personnes suivantes se récuseront d'elles-mêmes :

Jean-Luc Devenoge
Olivier Cauderay
Karen Neuschwander
Luc Neuschwander
Melody Chambettaz

Il demande ensuite au conseil s'il est d'accord avec ces récusations et l'assemblée donne son aval (16 oui / 4 blancs / 0 non). M. Gmür informe Karen Neuschwander qu'elle est récusée sur l'ensemble du préavis et non uniquement sur le vote qui permet de lever les oppositions, elle s'y oppose formellement. Notre président demande encore à l'assemblée si d'autres personnes doivent être récusées. La question est posée pour François Devenoge, mais il n'est pas opposant, donc il n'a pas la nécessité de le faire. Pour éviter tout vice de forme, notre président demande reconfirmation à l'assemblée, qui acquiesce (16 oui / 4 blancs / 0 non).

Carole Cattin, rapporteur, lit ensuite le rapport de la commission. Cette dernière a étudié les documents mis à sa disposition par la municipalité et nous explique que l'objectif principal est de redimensionner la zone à bâtir, considérée comme surdimensionnée selon les dispositions du plan directeur cantonal. Ce dernier ne fixe pas de surface autorisée mais un potentiel d'accueil d'habitants à l'horizon 2036, soit 266 habitants pour Dizey. Le plan d'affectation doit correspondre au potentiel autorisé, soit 50m² de plancher pour 1 habitant standardisé. Le plan doit, en conséquence :

- Définir les surfaces affectées à l'habitation et surfaces mixtes
- Redéfinir les affectations
- Définir les surfaces affectées aux zones à des besoins publics
- Affecter un biotope d'importance nationale et un biotope d'importance communale
- Anticiper un projet de mise à ciel ouvert d'une partie du ruisseau du Valangon
- Adapter la terminologie des zones à la directive cantonale sur la normalisation des données de l'aménagement du territoire (Normat)

La commission a pris connaissance des oppositions et des décisions rendues par la municipalité et listées dans le préavis et nous donne le résultat de ses délibérations, soit :

- Opposition no 1 :
La commission soutient la réponse de la municipalité, en tenant compte de l'acceptation d'une zone de verdure A15 LAT de 3 mètres en limite Est de la zone à bâtir de la parcelle no 34.
- Opposition no 2 :
La commission soutient la réponse de la municipalité. Premièrement en fixant des conditions claires d'utilisation de la zone parking et en faisant appliquer l'interdiction de camping prévue sur ces zones. La commission souligne qu'un parking d'appoint ne pourra être mis en place que suite au dépôt d'une demande de mise à l'enquête selon la procédure usuelle. Deuxièmement en modifiant le RPACom avec le libellé suivant : « la municipalité peut autoriser la construction de petites dépendances, au sens de l'art. 39 RLATC ou des constructions souterraines. La surface totale de ces constructions ne dépassera pas 40 m² par parcelle. Les piscines ne sont pas prises en compte dans le calcul de ces surfaces ». Troisièmement en modifiant l'art. 38 du règlement selon le libellé suivant : « les piscines doivent être implantées de manière à assurer la qualité résidentielle du secteur où elles se trouvent. A cette fin, la municipalité peut imposer une distance à la limite d'une parcelle ».
- Opposition no 3 :
La commission soutient la réponse de la municipalité.

- Opposition no 4 :
La commission soutient la réponse de la municipalité en ajoutant une zone de verdure A de 10 mètres de large en bordure de la zone centrale B au Sud de la parcelle et d'une zone de verdure jusqu'à la limite Est de la parcelle
- Opposition no 5 :
La commission soutient la réponse de la municipalité.
- Adaptation de plan d'affectation communal et de son règlement à la suite de l'examen des oppositions :
La commission soutient la proposition de la municipalité en modifiant l'art. 28 al. 4 du règlement du plan d'affectation communal selon le libellé suivant : « Partout où cela est réalisable, les combles doivent prendre jour sur les façades pignon. En tant qu'éclairage complémentaire, la municipalité peut autoriser la création de fenêtres rampantes et de lucarnes dont la plus grande dimension sera placée dans le sens de la pente du toit. Ces éléments d'éclairage doivent s'intégrer dans la toiture et au voisinage tant par leurs matériaux que par leur forme ».

La commission ajoute que ce dossier est compliqué, avec beaucoup d'intervenants tels que la confédération, le canton, la protection de la nature, etc. Elle s'est attelée à la tâche en étant pragmatique et neutre car aucun de ses membres n'a d'intérêts personnels dans l'acceptation ou le rejet de ce préavis. La commission demande la récusation des opposants afin que le traitement de ce préavis ne soit entaché d'aucun vice de procédure ou de conflit d'intérêt. Elle conclut en nous recommandant d'approuver ce préavis sur l'ensemble des points.

Notre président remercie la commission pour le travail effectué et confirme que c'est un dossier compliqué, sensible et émotionnel. Il ouvre la discussion en demandant pourquoi il y a eu des oppositions afin que chacun comprenne bien les enjeux. Il se dit prêt à ce que nous discutons de toutes les oppositions, une par une afin que nous comprenions bien ce que nous allons voter mais l'assemblée n'en fait pas la demande.

Jessica Sordet s'enquiert de ce qu'il se passe si le plan d'affectation est refusé. M. Gmür nous répond que la commune avait un délai jusqu'au mois de juin 2022 mais le canton l'a prolongé pour les communes qui n'avaient pas terminé le travail. Si ce plan d'affectation n'aboutit pas, la municipalité a deux possibilités. La première est de revenir avec un nouveau plan d'affectation communal, ce qui implique que toute la procédure doit être reprise depuis le début et doit repasser auprès des mêmes instances cantonales avec une nouvelle votation à la fin. La deuxième option est que la municipalité abandonne. Dans ce cas, le canton a la possibilité d'instaurer une zone réservée qui bloque l'ensemble des possibilités de construire, en attendant que le canton réalise un plan d'affectation cantonal sur l'ensemble de la commune, c'est-à-dire que c'est le canton qui affecte à la place de la commune. Ce sont les dispositions légales prévues dans ce cas de figure.

Nathalie Devenoge demande le coût du report de traitement de ce préavis. Elle estime qu'il est intéressant d'avoir un chiffre car le report a été demandé pour des intérêts privés et c'est la collectivité qui est pénalisée. M. Gmür pense qu'entre la séance du mois de juin et aujourd'hui, il a travaillé trois heures trente maximum, soit une séance avec la municipalité, les adaptations du préavis et la séance de ce soir. Par contre, si la municipalité doit recommencer un nouveau plan d'affectation, les coûts seront certainement les mêmes que pour celui en cours.

Alexandre Graf, municipal, ajoute qu'avec Nathalie Favre, municipale, ils se sont approchés des personnes concernées et les ont écoutées. La municipalité a fait un plan et un règlement qui ont été soumis et pour lesquels il y a eu des oppositions, ce à quoi elle s'attendait. Elle a entendu chacun des opposants puis elle a cherché des améliorations dans la marge de manœuvre que le canton laisse aux

communes. Elle n'a toutefois pas pu répondre favorablement à toutes les requêtes mais elle a fait le maximum en fonction de la latitude laissée par le canton. Peu de choses ont été modifiées dans ce second projet car elle a atteint les limites de ce que le canton autorise, mais elle a essayé de clarifier certains points. Faire plus de modifications engendrerait le risque que le canton prenne en charge le projet.

Manuel Favre remercie la municipalité d'avoir osé prendre ce dossier en charge et d'approcher toutes les personnes impactées, quitte à fâcher certains. Elle aurait pu choisir la facilité et laisser le canton le traiter, mais il y aurait certainement eu plus de contrariétés qu'aujourd'hui. Alexandre Graf ajoute que la municipalité a privilégié le dialogue au passage en force et répète qu'elle a fait au mieux dans sa marge de manœuvre.

Jessica Sordet demande la durée de validité de ce nouveau PACom et ce qui se passe ensuite. M. Gmür nous répond que, selon la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, ce plan est valable 15 ans. Avec la stabilité des plans et sauf s'il y a des éléments qui changent complètement la donne, il ne peut pas être révisé dans les 10 années qui viennent. On pourrait donc y revenir dans 10 ans mais la réalité est que beaucoup de plans durent plus que 15 ans, ce qui est le cas de notre plan actuel (ndlr : approuvé en 1997). M. Gmür estime qu'il faudra le revoir à l'horizon 2036.

Notre président nous informe que si nous acceptons ce plan, il est toujours possible de faire recours sur le plan juridique. Il ajoute que nous sommes tous parties prenantes, certains ont perdu du terrain mais il faut faire la part des choses. M. Gmür rappelle que les premières règles sur le dimensionnement de la zone à bâtir datent de 2008. En 2014 nous avons pu nous prononcer sur la loi d'aménagement du territoire, qui est entrée en vigueur le 1^{er} mai de cette même année. A la suite de quoi le délai édicté pour les communes était 2022. Les propriétaires avaient la possibilité de construire entre 2014 et 2022, s'ils voulaient le faire.

Yves Perret-Gentil veut savoir si la municipalité abandonne dans le cas du refus du plan d'affectation. Alexandre Graf dit que c'est difficile de répondre, selon le motif du refus, la municipalité discutera. Il faudrait qu'elle ait de bonnes raisons de le faire.

L'assemblée n'ayant pas d'autre question, nous passons au vote et le conseil décide:

1. D'adopter le projet de plan d'affectation communal modifié selon les éléments présentés dans le présent préavis
(18 oui / 1 non / 1 blanc)
2. D'adopter le projet de décisions statuant sur les oppositions
(17 oui / 0 non / 3 blancs)
3. De donner tous les pouvoirs à la municipalité pour la réalisation des opérations liées à la mise en vigueur du plan
(19 oui / 0 non / 1 blanc)

Ces trois objets sont acceptés à la majorité

Propositions individuelles :

Aucune proposition n'a été reçue.

Questions, vœux, remerciements et divers :

Alexandre Graf a reçu un support pour le radar informatif, il demande à Christian Humbert où il doit être installé. François Devenoge demande si ce radar fonctionne bien car il marque 15 km/h quand on marche. Alexandre Graf répond que 15km/h est le minimum qui puisse être affiché mais qu'à partir de ce seuil, la vitesse devrait être juste, mais il va contacter le fabricant et contrôler.

Nous avons reçu un message de Chantal Monachon qui démissionne du conseil.

Nous avons aussi reçu une lettre de Véronique Brocard, syndique, qui informe la municipalité et le conseil de sa démission de sa fonction de municipale et syndique au 31 mars 2023 pour des raisons de santé. Elle nous remercie pour toutes les années passionnantes passées ensemble sur des projets et sujets fort intéressants. Elle nous souhaite à tous ses vœux pour la suite qui promet encore de bons moments. Cette lettre laisse notre président, pour une fois, sans voix. Il nous dit comprendre mais c'est un choc. Notre syndique espère qu'il y aura un ou des candidats intéressés par les affaires communales et nous informe que les élections auront lieu le 12 mars, avec dépôt des candidatures jusqu'au 30 janvier 2023. Elle demande aux personnes motivées de se manifester.

Luc Neuschwander nous avise que le tir aux Etourneaux aura lieu le 22 octobre avec fondue vigneronne le soir. Deborah Perret-Gentil annonce la raisinée le 14 octobre avec dégustation de vins. Mathis Favre nous annonce aussi le souper de la jeunesse le 12 novembre.

David Courtois aimerait faire revivre les jardins communaux sur la parcelle 47, située en dessus de la fontaine de la forge, pour les nouveaux habitants qui n'ont pas de jardins. Deborah Perret-Gentil, municipale, répond que la parcelle est actuellement louée mais la commune va en discuter avec le locataire.

Plus personne ne désirant prendre la parole, notre président remercie la municipalité mais aussi M. Gmür pour sa présence et ses explications.

François Devenoge remercie aussi le bureau du conseil qui fait un sacré travail.

Notre président lève la séance à 20h58.

Cette séance est suivie du verre de l'amitié offert par la municipalité

Lu et approuvé par le bureau en séance du 22 novembre 2022.

Le président

La secrétaire